

**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif**  
**du 15 MAI 2025**

---

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze mai, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont rassemblés dans la Salle des fêtes d'Aubigny sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier

Pouvoirs : ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : PERONNET Jany, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly

Secrétaire de séance : BEAU Marie-Noëlle

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 9 mai 2025

-----

## **ORDRE du JOUR**

### **- DELIBERATIONS**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

#### **FINANCES**

- 2 - CESSION DU SITE DE BOIS POUVREAU AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE

#### **PETITE ENFANCE**

- 3 - RELAIS PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### **SCOLAIRE**

- 4 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025

#### **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

- 5 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHEQUE – LABORATOIRE LUDIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT

#### **TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

- 6 - FLIP 2025 - APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURY ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU

### **- QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025 .....	3
<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
2 - CESSIION DU SITE DE BOIS POUVREAU AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE.....	3
<b>PETITE ENFANCE.....</b>	<b>5</b>
3 - RELAIS PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	5
<b>SCOLAIRE.....</b>	<b>6</b>
4 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025 .....	6
<b>PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....</b>	<b>7</b>
5 - RESTRUCTURATION DE L’ANCIENNE POSTE EN LUDOTHEQUE – LABORATOIRE LUDIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT .....	7
<b>TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE .....</b>	<b>10</b>
6 - FLIP 2025 - APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURY ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU .....	10
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>12</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Une secrétaire de séance est nommée.

O  
O O  
O

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025**

Constatant que plusieurs membres du Bureau n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 10 avril dernier, Monsieur le Président retire son approbation de l'ordre du jour, pour la reporter à la séance suivante.

## **FINANCES**

### **2 - CESSION DU SITE DE BOIS POUVREAU AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MENIGOUTE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Ménigoute, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site de Bois Pouvreau.

Ces modifications statutaires ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024.

Il convient ainsi d'acter la cession du site de Bois Pouvreau, au bénéfice de la Commune de Ménigoute, pour l'euro symbolique, augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération n°CCPG164-2024 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Ménigoute, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site de Bois Pouvreau ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 27 avril 2023 et prorogé le 18 avril 2025, estimant la valeur vénale pour l'ensemble du site de Bois Pouvreau à la somme de 345 600 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau, cadastré comme suit, est la propriété de la Communauté de communes ;

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
Ménigoute	D	114	La Roche	00 ha 26 a 45 ca
Ménigoute	D	165	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 00 a 42 ca
Ménigoute	D	166	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 01 a 50 ca
Ménigoute	D	167	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 18 a 28 ca
Ménigoute	D	168	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 95 a 45 ca
Ménigoute	D	169	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 00 a 58 ca
Ménigoute	D	170	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 09 a 54 ca
Ménigoute	D	172	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 06 a 42 ca
Ménigoute	C	286	Etang de Bois Pouvreau	00 ha 15 a 38 ca
Ménigoute	C	287	Etang de Bois Pouvreau	05 ha 86 a 87 ca
Ménigoute	C	288	Etang de Bois Pouvreau	02 ha 39 a 36 ca
Ménigoute	C	289	Etang de Bois Pouvreau	00 ha 05 a 80 ca
Ménigoute	C	290	Etang de Bois Pouvreau	00 ha 90 a 46 ca
Ménigoute	C	291	Le Gros Bois	01 ha 48 a 50 ca
Ménigoute	C	408	L'Aveneau	02 ha 08 a 34 ca
Ménigoute	C	422	Bois de l'Etang	00 ha 27 a 80 ca
Ménigoute	C	423	Bois de l'Etang	00 ha 03 a 18 ca
Ménigoute	C	424	Bois de l'Etang	00 ha 31 a 70 ca
Ménigoute	C	425	Bois de l'Etang	01 ha 57 a 65 ca
Ménigoute	C	426	Bois de l'Etang	00 ha 28 a 50 ca
Ménigoute	C	427	Bois de l'Etang	04 ha 05 a 30 ca
Ménigoute	C	428	Bois de l'Etang	00 ha 14 a 68 ca
Ménigoute	C	429	Bois de l'Etang	01 ha 98 a 72 ca
Ménigoute	C	432	L'Aveneau	00 ha 00 a 66 ca
Ménigoute	D	450	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 48 a 20 ca
Ménigoute	D	451	Moulin de Bois Pouvreau	00 ha 00 a 14 ca

CONSIDERANT la restitution, à la Commune de Ménigoute, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site de Bois Pouvreau, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession du site de Bois Pouvreau, au bénéfice de la Commune de Ménigoute ;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du site de Bois Pouvreau, à Ménigoute, selon les références cadastrales présentées ci-dessus, au bénéfice de la Commune de Ménigoute, pour la somme d'un euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

## **PETITE ENFANCE**

### **3 - RELAIS PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

*Le Service Petite Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réorganise progressivement les modalités de fonctionnement des structures en régie communautaire, en lien avec les réflexions menées au sein des groupes de travail de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles, puis également en lien avec les évolutions du territoire de Parthenay-Gâtine.*

*Ainsi, le Relais Petite Enfance a travaillé sur la proximité et l'accessibilité de ce service auprès du public concerné. L'enjeu étant de simplifier les démarches pour tous les publics.*

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Claire GIRARD, Directrice du service Petite Enfance, explique qu'en lien avec les partenariats institutionnels CAF des Deux-Sèvres et MSA Poitou, il est décidé d'ouvrir des créneaux complémentaires de permanences téléphoniques et de rendez-vous aux familles et assistants maternels sur les trois sites du Relais Petite Enfance puis de mener une réflexion quant aux périodes de fermeture de ce service afin de ne pas impacter son fonctionnement.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1 ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce le rôle des Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et professionnels ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions exercées par le Relais Petite Enfance ;

VU la Convention d'objectifs et de financement (COG) 2023-2027 signée entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la CAF qui porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, et enrichit l'offre de service des Relais Petite Enfance ;

VU le guide référentiel national CAF des Relais Petite Enfance de 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le mardi 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la gestion du Relais Petite Enfance en régie communautaire ;

CONSIDERANT l'actualisation du règlement de fonctionnement du 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le besoin d'évoluer et de s'adapter aux souhaits des familles et assistants maternels et aux évolutions du territoire Parthenay-Gâtine ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement de fonctionnement est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SCOLAIRE**

### **4 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2025**

*En mai 2023, une nouvelle convention du forfait intercommunal au profit des écoles privées a été signée.*

*Dans l'attente du calcul des montants 2025 par école tenant compte :*

- de la revalorisation du coût par élève, tenant compte de l'indice de la fonction publique et de l'indice de la consommation,
- du vote du budget 2025

*Il est proposé de verser 50% de la subvention 2025 à chaque école.*

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu de faire un bilan de la mise en place de la nouvelle convention avec les structures concernées.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-13-1 ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n°CCPG90-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023 relative à la fixation du montant du forfait intercommunal versé aux écoles privées sous contrat d'association 2022-2026 ;

VU les contrats d'association conclus entre les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et l'Etat ;

CONSIDERANT que les dispositions des contrats d'associations permettent aux associations d'obtenir un versement dans la limite de la moitié (50%) du montant de la subvention versée en 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25 %) des subventions versées en 2025 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2025 sur la base de la moitié du montant du forfait intercommunal 2025 en faveur des écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Montant de la subvention 2025	Versement en juin 50% de la subvention 2025
Ecole privée sœur Emmanuelle (Vasles)	37 235,80 €	18 617,90 €
Ecole privée Marie Antoine (Thénezay)	31 457,46 €	15 728,73 €
Ecole privée St Louis (Vernoux)	26 206,38 €	13 103,19 €
Ecole privée Sainte Thérèse (Gourgé)	17 335,02 €	8 667,51 €
Ecole privée Sainte Marie (Allonne)	32 949,57 €	16 474,79 €
Ecole privée St Joseph (Parthenay)	152 971,18 €	76 485,59 €
Ecole privée Sainte Marie (Secondigny)	48 444,56 €	24 222,28 €
<b>Total:</b>	<b>346 599,97 €</b>	<b>173 299,99 €</b>

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 6558 – 2135 – SCOLAIR,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Arrivant à 17h35, Monsieur Olivier CUBAUD a pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 5 et 6.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

### **5 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHEQUE – LABORATOIRE LUDIQUÉ - DEMANDE DE FINANCEMENT**

*Créée en 1993, la ludothèque de Parthenay-Gâtine s'est imposée comme une des plus grandes ludothèques de France et un équipement socio-culturel d'envergure ouverte à tous les publics, de la petite enfance aux seniors. 4 000 jeux sont mis à disposition ; 10 000 passages sont recensés par an, en individuel ou en collectif sur des temps d'animation et des actions de médiation.*

*Développée sous l'impulsion du FLIP, la ludothèque est un équipement structurant qui permet de prolonger la dynamique du Flip par la promotion continue des jeux et est un vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.*

*Le déménagement de la ludothèque étant rendu nécessaire dans le cadre du projet de rénovation du pôle enfance Maurice Caillon, où elle était historiquement installée. Le choix a été fait d'installer la ludothèque en centre-bourg, dans l'ancienne Poste, renforçant sa place d'équipement stratégique (à proximité du Palais des Congrès), en cohérence avec le projet de palais des jeux municipal, le périmètre du FLIP et le projet de requalification du centre-ville souhaité dans le cadre du programme petite ville de demain (PVD).*

*Relocalisée en centre-ville dans un espace plus fonctionnel, la nouvelle ludothèque se construira comme un véritable laboratoire ludique, avec un espace d'animation ouvert à tous les publics et un espace professionnel conçu comme un espace de travail partagé et collaboratif.*

*Ce nouvel espace de création et d'expérimentation permettra d'accueillir le VLIP pendant le festival, les acteurs ludiques publics ou privés (sociétés d'édition, créateurs, associations de jeux, Société des auteurs de jeu...) et un espace de formation pour les animateurs, les intervenants pédagogiques, les créateurs de jeu...*

*Les objectifs du projet sont :*

- Créer un espace pour la ludothèque plus fonctionnel, plus spacieux et plus innovant*
- Renforcer la visibilité de l'équipement en le repositionnant dans le cœur de Ville,*
- Proposer une nouvelle identité pour la ludothèque : affirmer son inscription sur le territoire, favoriser les interfaces avec le projet du territoire autour du jeu (FLIP, cités des jeux), faire dialoguer la culture, l'innovation et le jeu autour d'un espace tiers-lieu qui permet les expérimentations et une diversité d'actions auprès des publics,*
- Intégrer des espaces collaboratifs en direction des acteurs économiques du jeu pour développer le réseau d'éditeurs « laboratoire ludique ».*

*Le coût du projet est estimé à 1 241 020 € HT.*

*L'Etat (Fonds vert), la CAF et le SIEDS pourraient subventionner ces travaux de restructuration.*

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Floriane PETERSCHMITT, Directrice générale des services, explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement de ce projet afin de notamment solliciter une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert dont l'enveloppe doit être vite consommée.

Monsieur Alexandre MARTIN demande si la Région sera sollicitée uniquement sur des fonds FEDER.

Monsieur le Président précise que l'espace professionnel devrait être cofinancé par des fonds régionaux au titre des tiers-lieux pour un montant évalué à 150 000 €.

Monsieur Alexandre MARTIN s'interroge sur le lien entre la ludothèque et le FLIP.

Monsieur le Président répond que la ludothèque permet de faire vivre le jeu toute l'année. La future ludothèque serait le plus beau des outils pour les professionnels, présents notamment sur le FLIP.

Madame Marina PIET précise que c'est ce volet « rassemblement de professionnels » et « test de nouveaux jeux » qui intéresse particulièrement la Région. La ludothèque sera le prolongement du FLIP tout au long de l'année.

Monsieur Alexandre MARTIN estime que quitte à faire vivre le FLIP toute l'année, il faut le faire vivre sur tout le territoire.

Madame Marina PIET rappelle qu'une étude d'impact du FLIP a été menée pour avoir une photographie de l'existant. Mais l'idée est bien d'entamer en septembre un travail sur les perspectives de développement du FLIP pour se projeter dans les années qui viennent.

Monsieur Alexandre MARTIN pense en effet qu'une nouvelle ludothèque représente un nouvel enjeu avec un lien énorme à développer avec le FLIP. Si l'impact touristique du FLIP sur les communes est reconnu, le festival devrait être plus visible sur le territoire. Un drapeau FLIP pourrait par exemple être présent lors de chaque animation décentralisée de la ludothèque.

Monsieur Bernard CAQUINEAU propose le concept de LudoFlip pour lier les deux.

Monsieur Jérôme BACLE estime que les habitants ne se posent pas la question de la relation entre la ludothèque et le FLIP qui leur paraît évidente.

Monsieur le Président indique que le FLIP a été présenté comme marque de territoire au Président de la Région.

Monsieur Alexandre MARTIN persiste à penser qu'il faut continuer à communiquer à propos du FLIP sur le territoire car il y a un manque d'appropriation de ce festival par une grande partie des habitants.

Madame Floriane PETERSCHMITT rappelle que la ludothèque est le service communautaire qui se déplace le plus sur le territoire. Le FLIP reste un festival ponctuel qui ne peut pas supporter toutes les envies d'animations aussi légitimes soient-elles.

Monsieur le Président confirme que le FLIP est un outil de 12 jours. La ludothèque est un outil permanent de développement du jeu sur le territoire, notamment auprès des scolaires.

Monsieur Bernard CAQUINEAU relève que le jeu est partout dans la société et il considère important que la CCPG garde son avance en la matière.

Monsieur Jérôme BACLE pense qu'il faut continuer à projeter les actions ludiques sur le territoire, par l'itinérance.

Pour en revenir au plan de financement du projet de nouvelle ludothèque, Monsieur Jérôme BACLE rappelle que l'idée est d'attendre une réponse officielle de l'Etat sur le Fonds vert pour ensuite optimiser la demande d'aide régionale sur la base du reste à charge précis de la CCPG. Cela permet d'avancer pas à pas, tant que les subventions tombent dans l'escarcelle de la collectivité.

Monsieur le Président est gêné de faire valider un plan de financement dans lequel il manque un financeur. Il reconnaît cependant qu'il n'a pas obtenu de réponse à ce stade de la part du Préfet concernant l'attribution de Fonds vert.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande si la Région interviendra financièrement sur l'aspect « rénovation BBC ».

Madame Floriane PETERSCHMITT répond qu'elle le ferait en actionnant les fonds FEDER.

Monsieur Jérôme BACLE propose, à la vue des échanges, de baptiser cet équipement autrement que ludothèque.

Madame Floriane PETERSCHMITT indique que cela pourrait être proposé en Conseil communautaire, au moment par exemple de la validation de l'APD

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°BCPG17-2024 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel ;

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissages sportifs et culturels » réunie le jeudi 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de restructuration de l'ancienne poste en ludothèque – laboratoire ludique ;

CONSIDERANT le coût du projet à hauteur de 1 241 020 € HT ;

CONSIDERANT la possibilité de demander un financement auprès de l'Etat, la CAF et le SIEDS ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	1 044 200 €	ETAT (Fonds vert)	238 170 €
		CAF	250 000 €
Honoraires	116 820 €	SIEDS	287 073 €
Mobilier	80 000 €	CCPG	465 777 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 241 020 €</b>

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **6 - FLIP 2025 - APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURY ET DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DU MONDE DU JEU**

*Chaque année, dans le cadre des concours (Trophées FLIP, Label EducaFLIP), des conférences, des activités spécifiques organisées pendant le FLIP, des personnalités du monde du jeu sont accueillies (Jury, Coach, Conférenciers, etc.).*

*Conformément à la délibération du 23 janvier 2025 (voir délibération CCPG23-2025), dans le cadre du FLIP 2025, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge les frais des membres des différents jurys des concours et des intervenants professionnels du monde du jeu (Conférenciers, Influenceurs, Coachs Jam Flip, etc.).*

Madame Marina PIET, rapporteur, précise que cette année encore la liste des membres des jurys et intervenants professionnels est très qualitative. Ce sont des personnes bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps au bon déroulement du FLIP.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie le 8 avril 2025 ;

VU la délibération n°CCPG23-2025 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 adoptant des tarifs et prises en charge de frais dans le cadre du FLIP 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Bureau Communautaire de fixer la liste des membres des jurys et des intervenants professionnels du monde du jeu, invités à intervenir dans le cadre du FLIP 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de liste suivante :

### **Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - du 17 au 20 juillet 2025**

*Jury composé de professionnels du jeu de société :*

Thomas CAUET (Auteur Editions Space Cow-Boys)  
Maud CHALMEL (Illustratrice de jeux de société)  
Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)  
Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)  
Anouk GIRARD-DAGNAS (Cofondatrice de la maison d'édition Acacia)  
Laurène CHARTIER (Chargée de communication, maison d'édition Iello)  
Théo RIVIERE (Auteur de jeux de société)  
Vianney VAN LEEMPUTTEN (Ludicaire et Réalisateur du PodCast Les Mondes de l'Inattendu)

### **Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo – du 17 au 20 juillet 2025**

*Jury composé de professionnels du jeu vidéo :*

Douglas ALVES (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)  
Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)  
Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)  
Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport - Women in Games France)  
Damien CHAUVEAU (Creative Director & Game Designer chez Aurora Game Studio)  
Miguel FRÉMEAUX (Lead Build Engineer chez Crytek)

### **Membres du Jury EducaFLIP - le 09 juillet 2025**

*Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues :*

Olivier DECROIX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)  
Delphine GUICHARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Charivari)  
Emilie COUTURIER (Enseignant et blogueur reconnu – blog Jeux d'école)  
Marie-Line MILLEREUX (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Elau)  
Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)  
Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)  
Morgane CEARD (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Lutin Bazar)  
Lorin WALTER (Enseignante et blogueuse reconnue – blog Mon Ecole)

### **Membres du Jury JAM FLIP PRO – du 12 au 13 juillet 2025**

Thomas FAVRELIÈRE (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)  
Xavier AVRIL (Co-fondateur de la maison d'édition Lumberjacks Studio)  
Charlotte BIJOU (Membre du CA du Festival Paris est Ludique)  
Lionel LACAÏLLE (Conseiller municipal de Châtillon-sur-Thouet)  
Un cinquième membre en cours de confirmation  
*(Des échanges sont en cours afin de finaliser la participation du cinquième membre du jury. Son nom sera communiqué dès que sa participation sera officiellement validée)*

### **Coach JAM FLIP – du 16 au 20 juillet 2025**

Yohann MALLET (Rédacteur du petit quotidien du festival, organisateur du concours Jam Flip)  
Gilles LAURENCIN (Fondateur de l'association Tout Le Monde Joue)  
Christophe DUFAUX (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)  
Olivier MAHY (Auteur de jeux de société, Président de la Société des Auteurs de Jeux)  
Léandre PROUST (Fondateur de Gamelib Pocket)  
Louis BLAISE (Auteur de jeux de société, Game Designer indépendant)  
Justine VANHUFFEL (Autrice de jeux de société, Game Designeuse indépendante)

**Espace Jeux et Accessibilité - du 09 au 20 juillet 2025**

- Xavier MERAND (Président de l'association AccessiJeux, adaptabilité des jeux aux déficients visuels)
- Benoit TONNELIER (Responsable édition de l'association AccessiJeux)
- Cyrielle RIVAUX (Formatrice de l'association AccessiJeux)
- Laure ALEXANDRE (Directrice Artistique de l'association AccessiJeux)
- Steeve CASTON (Responsable Accessibilité de l'association Alchimie de Toulouse)

**Conférenciers – du 09 au 20 juillet 2025**

- Alexia MUNOZ (Chargée de communication et de développement au Centre Ludique de Boulogne-Billancourt)
- Eric LAMBERT (Professeur des universités en psychologie, Université de Poitiers)
- Bastien RANGIER (Association FuturoLAN, Organisateur de la Gamers Assembly)
- Fabien BLEUZE (Auteur, Illustrateur de jeux de société)
- Suzon BEAUSSANT (Consultante et formatrice en pédagogie active, Game Design, Serious Games)
- Maxime BONNET (Responsable magasin de jeux de société à Châtelailon-Plage)
- David DRAVE HONORÉ (Fondateur de l'agence Red Suit, organisation événementielle ludique)
- Kévin JOST (Responsable Marketing et Produits, maison d'édition Schmidt Spiele GmbH)
- Ludovic MELIER (Comité Départemental Du Jeu D'Echecs 79)
- Stéphane DENIS (Président du Comité Départemental Du Jeu D'Echecs 79)
- Emmanuel FORSANS (Directeur Général de l'AFJV - Agence Française pour le Jeu Vidéo)
- Emilie CANDEILLER (Éducatrice spécialisée Aide à la Jeunesse en Belgique)
- Karine MINIDRÉ (Autrice et Spécialiste des jeux-outils relationnels)
- Thibaut QUINTENS (Gérant et fondateur Act In Games - un jeu dans ma classe)

CONSIDERANT la nécessité de l'intervention de ces personnalités pour le bon déroulement des activités en question dans le cadre du FLIP 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

-----

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 00 .

-----

La liste des délibérations a été affichée le 22 mai 2025

La SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Marie-Noëlle BEAU

Jean-Michel PRIEUR